



Pour les étudiants POST-BAC : comment régulariser une absence ?
Année 2022 / 2023

Pour chaque absence, l'étudiant (ou sa famille) doit prévenir de son absence **dès la première heure de cours** :

- en téléphonant au lycée au 04 72 16 70 00
- et en écrivant un mail à votre CPE de référence et à votre professeur principal :

| Classe | Professeur principal | CPE de référence |
|---|--|--|
| BTS 1 SNIR | serge-loui.delbosc@ac-lyon.fr | mahdjouba.bureau@ac-lyon.fr Jour d'absence le mardi |
| BTS 2 SNIR | jean-francois.marquette@ac-lyon.fr | |
| SPE ATS | marion.auvray@ac-lyon.fr | |
| BTS 1 IR EC | arnaud.brugere@ac-lyon.fr | isabelle.faure5@ac-lyon.fr Jour d'absence le jeudi |
| BTS 2 ET | stephane.barriendos@ac-lyon.fr | |
| SUP TSI | pierre.debout@ac-lyon.fr | christophe.garrido@ac-lyon.fr Jour d'absence le mercredi |
| SPE TSI | remi.lafargue@ac-lyon.fr | |
| BTS 1 ET | angelo.attanasio@ac-lyon.fr | |
| Service de la vie scolaire : vie-scolaire.0690128p@ac-lyon.fr Secrétariat de direction de l'établissement : ce.0690128p@ac-lyon.fr | | |

Si votre absence est liée à un empêchement prévisible (journée d'appel, etc.) : dès que vous avez connaissance de votre absence, vous prévenez le CPE ainsi que le professeur référent de votre classe.

A son retour en classe, l'étudiant doit **obligatoirement** :

- avoir renseigné la feuille « régularisation d'absence »,
- joindre un justificatif,
- faire signer ce document auprès du CPE de référence,
- avoir récupéré l'ensemble du travail effectué et à effectuer dans toutes les disciplines.

Sur la feuille « régularisation d'absence », le CPE valide le motif de l'absence, conserve sa partie (ainsi que le justificatif) et complète le coupon « Enseignant ». Vous conservez le coupon « Enseignant » : il doit être présenté à l'ensemble des enseignants dont vous avez manqué les cours. Une fois présenté aux enseignants, le coupon « Enseignant » doit être transmis à votre professeur référent (qui le conserve).

Rappel du Règlement Intérieur :

Les activités suivantes doivent être pratiquées en dehors des heures de cours de l'apprenant concerné (activités salariés, heures de conduite pour passer le permis de conduire, pratiques sportives, artistiques, culturelles non organisées par l'établissement, RDV médicaux sauf urgence ou spécialiste, recherche de stage).

L'absentéisme peut avoir une incidence sur le paiement des bourses.

Les absences jugées injustifiées par l'établissement peuvent constituer un motif de punition ou de sanction.

Chaque mois, un relevé mensuel sera édité et un point sera fait en collaboration avec les professeurs principaux. En cas d'absence non justifiée, l'étudiant se verra convoqué par le CPE afin de vérifier la validité des absences.

ATTENTION !

Un retard d'une heure le matin ou en début d'après-midi est considéré comme NON VALABLE et est comptabilisé comme une demi-journée.

Selon l'appréciation du CPE et du PP, l'étudiant pourra être mis en retenue 2 heures.

En cas de non-respect de cette retenue, l'étudiant s'exposera à une sanction disciplinaire.

De plus, le chef d'établissement peut décider à tout moment de réunir la commission éducative et convoquer les parents des étudiants.